Cinquante cinquième année. - N ° 60 A Vendredi 26 mars 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3435

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

842 426 561 RCS Paris.
ASTEN SANTE A DOMICILE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 63138809.00 EUR.
Adresse : 112, avenue Kléber, 75116 Paris.
Précédent propriétaire : 521 614 412 RCS Paris. **SECOND SOUFFLE.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : ASTEN SANTE A DOMICILE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 112 avenue Kléber 75116 Paris Capital : 63138809.00 EUR Numéro unique d'identification : 842426561 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : SECOND SOUFFLE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 14 rue Alexandre 92230 Gennevilliers Capital : 20000.00 EUR Numéro unique d'identification : 521614412 Lieu d'immatriculation : Nanterre. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 398665.00 EUR - passif de 195487.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de Commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. La différence entre la valeur nette comptable des biens apportés par la Société Absorbée, soit 203 178 euros, et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante, des 200 actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, soit 1 303 121 euros, constituera un mali de fusion égal à 1 099 943 euros. Pour rappel l'évaluation à cette date des valeurs d'apport et donc du mali de fusion est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la date de la dernière décision de l'associée unique de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée qui approuvera l'opération au 1er mai 2021. Prime de fusion : néant. . Date du projet commun de fusion : 15.03.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société ASTEN SANTE A DOMICILE : 22.03.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société SECOND SOUFFLE : 19.03.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Nanterre)..